

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

### La Présidente de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire pour les élèves de la section sportive « raid multisports de nature » du collège d'Allanche pour 2020-2023 – COVID-19**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 1, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Considérant** qu'en vertu de cette ordonnance, un Président d'EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République;

**Vu** le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;

**Considérant** le souhait de Hautes Terres Communauté d'organiser un service de transport scolaire pour la prise en charge quotidienne des élèves de la section sportive « raid multisports de nature » du collège d'Allanche entre leur lieu de résidence et l'établissement d'enseignement pour l'année scolaire 2020-2021 ;

**Considérant** la proposition de convention faite par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, compétente sur le transport interurbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sur le transport scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT-étaturgence-83

8.7 : Transports

**DECIDE**

**Article 1 :** De contracter avec la Région Auvergne-Rhône Alpes une convention de délégation ayant pour objet de préciser les conditions par lesquelles Hautes Terres Communauté est autorisée par la Région à organiser un service de transport scolaires des élèves de la section sportive « raid multisports de nature » du collège d'Allanche sur le territoire du Cantal ;

**Article 2 :** Que les caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Prestations confiées à Hautes Terres Communauté : définition du service, organisation, choix du mode de gestion, tarification, contrôle et exécution ;
- Financement : la totalité du service sera prise en charge par Hautes Terres Communauté ;
- Suivi du service : la Région apporte un soutien technique et administratif ;
- Durée : 3 années scolaires consécutives ;

**Article 3 :** De prendre l'engagement au nom de la communauté de communes d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts ;

**Article 4 :** D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,



Ghyslaine PRADEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.